Ce fichier a été téléchargé le Thursday 4 September 2025 sur <u>Criminocorpus</u>, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines. Jan. 24, 2023

· Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Sept. 4, 2025. Permalink: https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/

Code civil

Chapitre II — De la tutelle officieuse

Extrait

Article 362

Version du March 23, 1803

Texte source : Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.

Un époux ne peut devenir tuteur officieux qu'avec le consentement de l'autre conjoint.

Version du June 19, 1923

Texte source : Loi modifiant différents articles du code civil sur l'adoption.

L'acte d'adoption doit être homologué par le tribunal civil du domicile de l'adoptant.

Le tribunal est saisi par un requête de l'avoué de la partie la plus diligente, à laquelle est jointe une expédition de l'acte d'adoption.